

N° 2017/O2/057

**MOTION
AVEC DEMANDE D'EXAMEN PRIORITAIRE**

- **DEPOSEE PAR** : M. Jean-Guy TALAMONI, PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ET LE PRESIDENT DU GROUPE « CORSICA LIBERA »
- **OBJET** : **Maintien du différentiel de 20 points entre les taux de réduction d'impôt sur le revenu (IR) des fonds d'investissement de proximité (FIP) corses et les taux des FIP classiques.**

CONSIDERANT qu'investir dans les fonds d'investissement de proximité (FIP), ouvre aujourd'hui droit à des réductions soit à l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF), soit à l'impôt sur le revenu (IR),

CONSIDERANT que le succès des FIP repose sur leur avantage fiscal. Pour l'IR, la réduction est limitée à 18% des sommes investies et plafonnées, portée à 38% dans le cas des FIP corses. Pour l'ISF, la réduction atteint 50% des versements effectués,

CONSIDERANT l'article 12 du projet de loi de finances (PLF) pour 2018 qui prévoit le recentrage de l'ISF sur le patrimoine immobilier et de sa transformation en impôt sur la fortune immobilière (IFI), qui entraîne de fait la disparition de l'ISF-PME,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, l'attractivité des supports de défiscalisation FIP pourrait diminuer en ne reposant en effet que sur la réduction d'impôt sur le revenu, même si l'investissement FIP-FCPI d'ici la fin de l'année 2017 devrait permettre de réduire l'IFI au titre de l'année 2018, dans les mêmes conditions que les années précédentes,

CONSIDERANT qu'afin de compenser la disparition de l'ISF et de préserver l'attractivité des FIP classiques, un relèvement de l'avantage fiscal d'impôt sur le revenu qui leur est attaché pourrait être envisagé lors des débats parlementaires sur le PLF pour 2018. Cette possibilité sera en effet portée par trois amendements lors de la discussion de la seconde partie qui débutera le 31 octobre et devrait se conclure par un vote solennel le mardi 21 novembre 2017,

CONSIDERANT que la revalorisation des FIP classiques pourrait entraîner la diminution de l'attractivité des FIP corses et avoir par conséquent des retombées non négligeables sur l'économie de l'île, si la réduction d'IR attachée aux FIP corses n'était pas elle-même relevée et si le différentiel entre les taux des FIP corses et des FIP classiques, n'était pas maintenu à l'écart actuel de 20 points,

CONSIDERANT que l'utilité des FIP corses est reconnue. Ils ont en effet accompagné l'activité économique, contribué à créer des emplois et, associés à l'effet de levier bancaire, ont permis d'injecter directement dans les entreprises insulaires depuis leur création, environ 54 M€ de ressources financières annuelles nouvelles,

CONSIDERANT que les FIP corses correspondent à un besoin réel des entreprises et qu'à ce titre, l'avantage qu'ils présentent par rapport aux FIP classiques, ne saurait être remis en question,

CONSIDERANT que le renforcement de la réduction d'impôt sur le revenu serait un moyen de poursuivre l'incitation des particuliers à orienter leur épargne vers le financement des entreprises corses,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE au gouvernement qu'à l'occasion de la discussion sur le projet de loi de finances (PLF) pour 2018, le dispositif des FIP corses soit consolidé.

DEMANDE que, dans le cas d'une élévation du niveau de réduction d'impôt sur le revenu attachée aux FIP classiques, le différentiel actuel de 20 points au bénéfice des FIP corses soit maintenu.

* * *